



Netzwerk **Kinderrechte** Schweiz
Réseau suisse des **droits de l'enfant**
Rete svizzera **diritti del bambino**
Child Rights Network Switzerland

in Zusammenarbeit mit dem Bundesamt für Sozialversicherung
und mit Unterstützung des Eidgenössischen Departements des Innern
en collaboration avec l'Office fédéral des assurances sociales
et avec le soutien du Département fédéral de l'Intérieur

Communiqué de presse: Diffusion autorisée à partir du 7 novembre 2005, 12.30 heures

Le contenu du dossier de presse est disponible sous forme électronique sur le site www.netzwerk-kinderrechte.ch

Berne, le 7 novembre 2005

Convention des droits de l'enfant (ONU) : la Suisse doit enfin agir !

Le Réseau suisse des droits de l'enfant a présenté le 7 novembre 2005 à Berne ses «Dix priorités sur le plan de l'action». Par ses revendications, le Réseau entend donner un coup de pouce à l'application de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant (CDE) en Suisse. Le Réseau relève des lacunes manifestes, notamment en ce qui concerne la violence envers les enfants, la pauvreté infantine, l'état de santé psychique et physique des enfants et des adolescents ainsi que le traitement réservé aux mineurs demandeurs d'asile et réfugiés. Il en appelle à la volonté politique de tous les acteurs afin d'appliquer la CDE avec davantage de cohérence. Le Réseau regroupe plus de 40 organisations suisses actives au profit de l'enfance et de la jeunesse.

Les «Dix priorités sur le plan de l'action» ont été présentées à Berne lors d'une conférence. Elles mettent en évidence les failles que le Réseau juge actuellement comme les plus importantes quant à l'application, en Suisse, de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant. Il n'y a pas, par exemple, de service de médiation pour l'enfance et la jeunesse qui serait chargé d'étudier l'impact des lois et des décisions sur les enfants. Les autorités administratives, les tribunaux et la politique font souvent passer d'autres aspirations avant l'intérêt supérieur de l'enfant.

Santé, pauvreté, violence envers les enfants et loi sur les étrangers

- L'état de santé physique et psychique des enfants et des adolescents en Suisse laisse à désirer. Le Réseau demande à la Confédération de mettre en place d'ici 2007 un «Programme d'action national visant à améliorer l'environnement et la santé des enfants» qui comprendrait des mesures destinées à consolider la santé psychique, à prévenir le suicide, à réduire l'usage de stupéfiants et les accidents de la circulation.
- La violence envers les enfants existe sous toutes ses formes. Mais il n'y a pas d'études approfondies à ce sujet. Le Réseau demande davantage de recherche et de sensibilisation ainsi que de nouvelles mesures pour protéger les enfants, par exemple le droit explicite des enfants à une éducation non-violente chez eux, à l'école et durant les loisirs.
- La pauvreté des enfants en Suisse est un fait de plus en plus dérangeant. Le Réseau demande notamment un programme d'action national visant à combattre la pauvreté et à améliorer la situation des enfants et des adolescents.
- La révision de la Loi sur les étrangers et de la Loi sur l'asile de même que les pratiques en matière d'asile montrent que l'intérêt de l'enfant n'est pas respecté comme principe directeur. La loi sur les étrangers empêche souvent que les enfants et les jeunes puissent développer leur potentiel indépendamment de leur statut. Le Réseau demande entre autres le droit à une formation et à une occupation pour les requérants d'asile mineurs non accompagnés.

Intensifier la collaboration, améliorer la coordination

Le Réseau demande à la Confédération, aux cantons et aux communes de prendre en compte systématiquement l'intérêt supérieur de l'enfant. Le Réseau attend davantage d'implication quant à la mise en oeuvre de la CDE. Sans coordination efficace, les responsabilités se diluent entre les nombreux services fédéraux et cantonaux; les structures qui découlent du fédéralisme entravent une application homogène de la CDE en Suisse.

(env. 3400 signes)

Medienkontakt: Markus Mader, Vorsitzender Netzwerk Kinderrechte Schweiz c/o Stiftung Kinderdorf Pestalozzi, 9043 Trogen, Telefon 071 343 73 80, m.mader@pestalozzi.ch / Christina Weber, Koordinationsstelle Netzwerk Kinderrechte Schweiz, Telefon 071 343 73 25, c.weber@pestalozzi.ch



Netzwerk **Kinderrechte** Schweiz
Réseau suisse des **droits de l'enfant**
Rete svizzera **diritti del bambino**
Child Rights Network Switzerland

in Zusammenarbeit mit dem Bundesamt für Sozialversicherung
und mit Unterstützung des Eidgenössischen Departements des Innern
en collaboration avec l'Office fédéral des assurances sociales
et avec le soutien du Département fédéral de l'Intérieur

La conférence

L'invitation à la conférence s'adressait aux décideurs, aux membres de l'administration et aux spécialistes de la formation et de la recherche, aux représentants des organisations de l'enfance et de la jeunesse, des Eglises, de la politique et des médias en Suisse. Les offices des tutelles, les tribunaux, les services d'aide aux victimes, les juges des mineurs, les délégué(e)s aux enfants, les politicien(ne)s, les enseignant(e)s et autres responsables sont confrontés quotidiennement aux droits de l'enfant dans leur fonction.

Cette conférence vise à mettre en évidence les lacunes existantes sur le plan de l'application des droits de l'enfant en Suisse. Les «Dix priorités sur le plan de l'action» font l'objet d'une présentation et d'un débat quant à la manière d'améliorer l'application des droits de l'enfant.

Cette conférence est organisée en collaboration avec l'Office fédéral des assurances sociales, grâce à l'appui financier du Département fédéral de l'Intérieur.

(Pour le programme, cf. dossier de presse et site Internet: www.netzwerk-kinderrechte.ch)

Informations générales:

Recommandations du Comité de l'ONU, Rapport complémentaire des ONG et revendications du Réseau suisse des droits de l'enfant

En 2002, le Comité de l'ONU pour les droits de l'enfant a examiné le «Rapport initial de la Suisse sur la mise en oeuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE)» datant de 2000. Un groupe d'organisations non gouvernementales (ONG) suisses a rédigé alors, conformément à l'Art. 44 de la CDE, une prise de position concernant le rapport officiel, le «Swiss NGO-Report» (appelé aussi rapport complémentaire). Dans ses remarques finales (2002), le Comité de l'ONU a formulé une trentaine de recommandations à l'endroit du gouvernement suisse, en vue d'une amélioration de la mise en oeuvre de la CDE.

Parmi les axes de travail prioritaires du Réseau, il faut citer un « Rapport intermédiaire concernant l'état de la mise en oeuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant depuis le Rapport initial de la Suisse en 2002 ». Ce rapport intermédiaire sert également de base de travail pour la discussion avec l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) qui assure un rôle de coordinateur dans l'administration fédérale en ce qui concerne la mise en oeuvre de la CDE. L'élaboration d'un catalogue de mesures à l'intention du Conseil fédéral est en préparation. Le rapport intermédiaire s'appuie sur les recommandations du Comité de l'ONU. Les commentaires du Réseau se fondent sur ses recommandations et examinent plus particulièrement les questions suivantes: qu'a-t-on obtenu jusqu'à maintenant? Qu'est-ce qui n'a pas été réalisé? Quels sont les points inscrits sur l'agenda politique? Que faudrait-il entreprendre de toute urgence du point de vue du Réseau?

Le rapport intermédiaire du Réseau sert aussi de base aux présentes «Dix priorités sur le plan de l'action». Ces priorités découlent de la trentaine de recommandations du Comité de l'ONU; elles ont été développées et constituent aujourd'hui, de l'avis du Réseau, les failles les plus importantes sur le plan de l'application de la CDE. Les priorités citées ne devraient pas, cependant, avoir un plus grand poids que l'ensemble des recommandations du Comité de l'ONU, car les droits humains – y compris ceux des enfants – sont indivisibles et interdépendants.

(Le document „Droits de l'enfant en Suisse. Dix priorités sur le plan de l'action“ est joint au dossier de presse. Il est disponible dès aujourd'hui sous forme électronique sur le site Internet www.netzwerk-kinderrechte.ch.)

Medienkontakt: Markus Mader, Vorsitzender Netzwerk Kinderrechte Schweiz c/o Stiftung Kinderdorf Pestalozzi, 9043 Trogen, Telefon 071 343 73 80, m.mader@pestalozzi.ch / Christina Weber, Koordinationsstelle Netzwerk Kinderrechte Schweiz, Telefon 071 343 73 25, c.weber@pestalozzi.ch



Netzwerk **Kinderrechte** Schweiz
Réseau suisse des **droits de l'enfant**
Rete svizzera **diritti del bambino**
Child Rights Network Switzerland

in Zusammenarbeit mit dem Bundesamt für Sozialversicherung
und mit Unterstützung des Eidgenössischen Departements des Innern
en collaboration avec l'Office fédéral des assurances sociales
et avec le soutien du Département fédéral de l'Intérieur

Informations générales:

Le Réseau suisse des droits de l'enfant

Le Réseau suisse des droits de l'enfant regroupe plus de 40 organisations qui se fondent sur la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant et exercent leur activité dans le domaine des droits de l'enfant, de la politique de l'enfance et de la jeunesse, de la protection de l'enfant ainsi que de l'aide à l'enfance. Cette coalition est née de la précédente collaboration dans le cadre du rapport complémentaire. Le Réseau a pour but d'encourager la reconnaissance et l'application de la Convention des droits de l'enfant en Suisse.

Les membres du «Cercle intérieur» du Réseau:

Markus Mader, Fondation Village d'enfants Pestalozzi (président)
Jean François Giovannini, Enfants du monde (président suppléant)
Piera Fleiner-Gerster, Mouvement Scout de Suisse
Muriel Langenberger, Fondation Terre des hommes
Colette Marti, UNICEF Suisse
Michael Marugg, pro juventute
Felix Wettstein, Lobby Enfants Suisse
Simone Stirnimann, CSAJ, Conseil suisse des activités de jeunesse
Rolf Widmer, Fondation Suisse du Service Social International
Jean Zermatten, Institut International des Droits de l'enfant
Franz Ziegler, Association suisse pour la protection de l'enfant
Christina Weber, Fondation Village d'enfants Pestalozzi, bureau de coordination

Les membres du «Cercle extérieur»:

ATD Vierte Welt – ATD Quart Monde / AvenirSocial / Caritas Suisse, Département Migration Lucerne / Enfants du Monde / FICE Internationale Gesellschaft für ausserfamiliäre Erziehung / Fondation Suisse du Service Social International / Schweizerische Stiftung des internationalen Sozialdienstes / Fondation Sommet Mondial des Femmes / WWSF Genf / Fondation Terre des Hommes / Früherziehungsdienst des Kantons Bern / Institut International des Droits de l'enfant / Juris Conseil Junior / Kind & Spital / Schweiz. Verein für die Rechte von Kindern und Jugendlichen im Gesundheitswesen / Kinderlobby Schweiz / Lobby Enfants Suisse / Kinderschutz Schweiz / Kovive – Ferien für Kinder in Not / LCH Dachverband Schweizer Lehrerinnen und Lehrer- Association faîtière des enseignantes et enseignants suisses ECH / Limita Zürich / MADEP-ACE Romand / MARCHE BLANCHE Schweiz / Menschenrechte Schweiz (MERS) / mira, Fachstelle und Verein / Mouvement scout de suisse (contact) / Pflegekinder-Aktion Schweiz / Pro Familia Schweiz / pro juventute / SAJV Schweiz. Arbeitsgemeinschaft der Jugendverbände / CSAJ Conseil Suisse des Activités de Jeunesse / Schule und Elternhaus Schweiz S&E / Schweizerisches ArbeiterInnenhilfswerk – Oeuvre suisse d'entraide ouvrière OSEO / Schweizerischer Bund für Elternbildung SBE / Schweizerische Flüchtlingshilfe / Organisation suisse d'aide aux réfugiés / Schweizerische Vereinigung für Kinder- und Jugendpsychologie SKJP / UNICEF Suisse / Fondation Village d'enfants Pestalozzi / SVEO Schweizerische Vereinigung der Elternorganisationen / Terre des enfants «Tous respectés» / terre des hommes Schweiz / Vereinigung Schweizerischer Amtsvormunde VSAV / Vereinigung Cerebral Schweiz / vpod Schweizer Verband des Personals öffentlicher Dienste / World Vision / Zuger Fachstelle punkto Jugend und Kind

D'autres informations sont disponibles sur le site Internet: www.netzwerk-kinderrechte.ch.

Medienkontakt: Markus Mader, Vorsitzender Netzwerk Kinderrechte Schweiz c/o Stiftung Kinderdorf Pestalozzi, 9043 Trogen, Telefon 071 343 73 80, m.mader@pestalozzi.ch / Christina Weber, Koordinationsstelle Netzwerk Kinderrechte Schweiz, Telefon 071 343 73 25, c.weber@pestalozzi.ch



Netzwerk **Kinderrechte** Schweiz
Réseau suisse des **droits de l'enfant**
Rete svizzera **diritti del bambino**
Child Rights Network Switzerland

in Zusammenarbeit mit dem Bundesamt für Sozialversicherung
und mit Unterstützung des Eidgenössischen Departements des Innern
en collaboration avec l'Office fédéral des assurances sociales
et avec le soutien du Département fédéral de l'Intérieur

Faits et chiffres 1:

Pauvreté infantine (Priorité «Niveau de vie et aide sociale»)

- **230'000 enfants sont pauvres en Suisse:** en 1999, 250'000 adultes exerçant un emploi (7,5 % des ménages) étaient considérés comme pauvres ou working-poor ; 230'000 enfants étaient concernés.
- **Les enfants et les jeunes sont le groupe qui dépend le plus de l'aide sociale:** d'après les nouvelles statistiques de l'aide sociale des cantons de Thurgovie, du Jura, de Lucerne et de Zurich pour l'année 2003, c'est chez les enfants et les jeunes que le taux d'aide sociale est le plus élevé. Ce dernier baisse continuellement dans les groupes d'âge suivants pour augmenter à nouveau légèrement chez les personnes âgées.
- **Les enfants de familles monoparentales sont les plus touchés par la pauvreté matérielle:** en 1999, 29,2 % des ménages de familles monoparentales se trouvaient dans la catégorie des working-poor.
- **Une diversité babylonienne au niveau du versement de la pension alimentaire:** une étude publiée récemment par la fédération des mères et des pères chefs de famille révèle une diversité babylonienne quant à la réglementation du versement de la pension alimentaire en Suisse. Les réglementations ont néanmoins toutes un point commun : les besoins de l'enfant ne sont pas déterminants. (Source: Hausherr/Faschon: Wie schützen die Kantone die Rechte der Kinder? Untersuchung zur Alimenterbevorschussung und Inkassohilfe in den Kantonen, SVAMV, septembre 2005, en particulier le tableau p. 12).
- **4 milliards d'allocations pour enfants pour 1,74 millions d'enfants; 180'000 enfants de parents exerçant une activité indépendante ne reçoivent rien:** en 2000, le volume du transfert de la compensation des charges familiales atteignait 6,5 milliards de francs en Suisse. En 2002, on peut estimer que 4 milliards de francs ont été versés comme allocations pour enfants à 1'740'000 enfants et jeunes. 180'000 enfants et jeunes n'y avaient pas droit parce que leurs parents exerçaient une activité indépendante.
- **Des centaines de caisses de compensation, 28 systèmes juridiques:** les allocations pour enfants sont versées aux ménages ayant des enfants par des centaines de caisses de compensation selon 28 systèmes juridiques différents.
- **Les études concernant la pauvreté ne prennent pas en compte les enfants en tant que sujets indépendants:** dans les études menées jusqu'à maintenant sur la pauvreté, les enfants ne sont pas recensés comme des sujets indépendants. Ils sont considérés comme membres du ménage et servent à définir la taille de ce dernier.

Seuil de pauvreté relatif (chiffres de 2002)

8,3 % de la population vit avec moins de 50 % du revenu médian*

14,6 % de la population vit avec moins de 60 % du revenu médian*

*Cette valeur veut dire que 50% des ménages dispose d'un revenu inférieur et que les autres 50% disposent d'un revenu supérieur. Elle est de 7938 francs. (Source: BFS/OFAS)

Seuil de pauvreté mesuré en fonction des directives CSAS (chiffres de 2000)

6,1 % des familles ont un revenu inférieur au minimum existentiel, d'après les directives de la Conférence suisse de l'aide sociale CSAS

Source: pro juventute / Contact: Michael Marugg, membre du Cercle intérieur du Réseau



Netzwerk **Kinderrechte** Schweiz
Réseau suisse des **droits de l'enfant**
Rete svizzera **diritti del bambino**
Child Rights Network Switzerland

in Zusammenarbeit mit dem Bundesamt für Sozialversicherung
und mit Unterstützung des Eidgenössischen Departements des Innern
en collaboration avec l'Office fédéral des assurances sociales
et avec le soutien du Département fédéral de l'Intérieur

Faits et chiffres 2:

Priorité «Violence envers les enfants» en Suisse

- **Différentes formes de violence:** les enfants sont victimes de violence directe de manière plus ou moins marquée; très souvent, dans la réalité, ces formes sont difficilement séparables.
- **Peu d'études ou de chiffres concluants:** il est difficile de chiffrer précisément l'ampleur de la violence exercée. Il existe peu d'études ou de chiffres concluants en Suisse.
- **Violence psychologique:** la violence psychologique tout particulièrement est difficile à détecter et à diagnostiquer. La violence sexuelle ou physique n'est guère concevable sans une part de violence psychologique .
- **Négligence physique ou psychologique:** l'ampleur de la négligence – qu'elle soit d'ordre physique ou psychologique – est inconnue elle aussi. En se concentrant uniquement sur le recensement des mesures de protection de l'enfant ordonnées par les autorités, on ne réussit pas à cerner le problème. Des études épidémiologiques sur l'ampleur de la négligence n'ont pas été réalisées à ce jour en Suisse.
- **Violence sexuelle – un enfant sur dix, voire même un enfant sur trois est victime:** nous disposons d'un peu plus de chiffres en ce qui concerne la violence sexuelle. Les diverses études concernant la violence sexuelle révèlent qu'une fille sur trois ou sur cinq et un garçon sur sept ou sur dix a été agressé au moins une fois sexuellement avant l'âge de 16 ans.
(Diverses sources)
- **Violence physique – un fait normal et toléré?** Il est encore plus fréquent que les enfants subissent des agressions physiques et des punitions. Les enfants, les garçons surtout qui n'ont jamais été frappés à mains nues ou au moyen d'objets, qui n'ont jamais reçu de coups de pied et auxquels on n'a jamais tiré les cheveux sont l'exception et non la règle. Pour beaucoup, la violence physique est, de nos jours encore, un fait quotidien. Cette violence 'normale' et tolérée ne fait guère les gros titres dans les médias et continue d'être préconisée par beaucoup d'adultes: «Ein Hoch auf den versohlten Hintern (Vive le coup de pied aux fesses)» tel était le titre d'un article de Madame Suzette Sandoz, professeur de droit, paru en mars 2005 dans la « NZZ am Sonntag ».

Source: Association suisse pour la protection de l'enfant, Contact: Franz Ziegler, membre du Cercle intérieur du Réseau



Netzwerk **Kinderrechte** Schweiz
Réseau suisse des **droits de l'enfant**
Rete svizzera **diritti del bambino**
Child Rights Network Switzerland

in Zusammenarbeit mit dem Bundesamt für Sozialversicherung
und mit Unterstützung des Eidgenössischen Departements des Innern
en collaboration avec l'Office fédéral des assurances sociales
et avec le soutien du Département fédéral de l'Intérieur

Faits et chiffres 3:

Priorité «Santé des enfants et des adolescents»

- **La Confédération a supprimé son programme d'action:** récemment, la Confédération a supprimé son „Programme d'action national pour l'amélioration de l'environnement et de la santé des enfants“ adopté en 2004 à Budapest. Ce programme d'action comprend plusieurs mesures importantes pour la santé des enfants.
- **Concernant le taux de suicide des jeunes, la Suisse occupe le second rang à l'échelon européen ; en 2003, 28 enfants et jeunes de moins de 18 ans se sont suicidés:** le suicide est la seconde cause de décès chez les jeunes en Suisse. Les jeunes menacés par le suicide et leur entourage ont absolument besoin d'une attention particulière ; cette dernière est encore très insuffisante aujourd'hui.
(Source: „Suizid und Suizidprävention in der Schweiz“, Office fédéral de la santé publique et Office fédéral de la statistique)
- **Manque de mouvement et surcharge pondérale chez 25-30 % des enfants:** l'urbanisation, le mode de vie sédentaire et la circulation routière ont fortement réduit ou même entièrement détruit l'espace réservé aux enfants. Le manque de mouvement qui en résulte a pour effet que 25 à 30% des enfants souffrent aujourd'hui d'une surcharge pondérale. La Confédération supprime d'un côté ses subsides à Jeunesse et Sport et élabore en même temps une nouvelle politique en matière de sport!
(Source: Motion du 17.12.2004, Jeunesse et Sport. Subsides annuels de 2006 à 2008, CN René Vaudroz)
- **8 enfants sont décédés en 2001 comme piétons dans un accident de la circulation/ 872 ont été grièvement blessés :** plus aucun enfant ne devrait mourir ou être grièvement blessé dans un accident de la circulation, tel est l'objectif de la „Vision Zero“ que la Confédération a reprise comme fil conducteur dans l'élaboration des „Bases d'une politique visant à assurer la sécurité dans la circulation “. Pour l'appliquer, il faudra maintenant des bases légales, politiques et financières.
(Source: Réponse du Conseil fédéral à une interpellation de la CN Lucrezia Meier-Schatz)
- **30% des enfants et des jeunes fument entre 14 et 20 ans / Chaque année, près de 400 non-fumeurs meurent des effets de la fumée passive et plusieurs milliers tombent malades.** Les mesures de protection déjà décidées doivent être appliquées plus rapidement; il s'agit en outre d'en élaborer de nouvelles. (Source: Enquête menée en Suisse sur le tabagisme à la demande de l'Office fédéral de la santé publique. Initiative parlementaire du 8.12.2004, CN Gutzwiller)
- **45% des jeunes de 15 à 19 ans consomment au moins une fois des drogues illégales :** la révision manquée de la loi sur les stupéfiants doit être remise sur le métier.
(Source : « Zahlen und Fakten : Illegale Drogen », SFA 2004)
- **6 – 7'000 filles et jeunes femmes excisées ou menacées d'excision en Suisse:** une enquête concernant l'excision a révélé que 6-7'000 filles et jeunes femmes étaient excisées ou menacées d'excision en Suisse. Il est urgent de prévoir une formation initiale et une formation continue appropriées pour le personnel des professions de la santé et du domaine social. (Source: UNICEF, 2004)

Source: Piera Fleiner, Mouvement Scout de Suisse, membre du Cercle intérieur du Réseau



Netzwerk **Kinderrechte** Schweiz
Réseau suisse des **droits de l'enfant**
Rete svizzera **diritti del bambino**
Child Rights Network Switzerland

in Zusammenarbeit mit dem Bundesamt für Sozialversicherung
und mit Unterstützung des Eidgenössischen Departements des Innern
en collaboration avec l'Office fédéral des assurances sociales
et avec le soutien du Département fédéral de l'Intérieur

Faits et chiffres 4:

Priorité «intérêt supérieur de l'enfant»

- **Le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant n'est pas appliqué systématiquement en Suisse:** le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant tel qu'il figure à l'article 3 de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant concerne les décisions des autorités législatives, politiques, juridiques ou administratives ayant un impact sur les enfants, en particulier celles qui concernent les enfants d'origine étrangère ; ce principe n'est pas appliqué systématiquement en Suisse. Il manque en Suisse une instance dotée de compétences décisionnelles qui serait chargée d'examiner si les mesures politiques ou administratives sont en accord avec l'intérêt supérieur de l'enfant.
- **Une instance internationale rappelle la Suisse à l'ordre:** cet examen est assuré pour le moment par des instances internationales. Ainsi, cette année, le Commissaire européen aux droits de l'homme, Monsieur Alvaro Gil-Robles, a rappelé la Suisse à l'ordre, car la mise en détention en vue de l'exécution du renvoi qui devrait être introduite dans le cadre de la révision de la loi sur l'asile et peut s'élever jusqu'à douze mois pour les mineurs étrangers de 15 à 18 ans n'est pas compatible avec les normes internationales de protection de l'enfant. Lors de l'élaboration de ce projet de loi, on a manifestement pris en compte uniquement des intérêts juridiques, en reléguant à l'arrière-plan le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Exemple

Danger en cas d'adoptions internationales: l'article 21 de la Convention des droits de l'enfant demande aux Etats parties de s'assurer que l'intérêt supérieur de l'enfant est la considération primordiale en cas d'adoption. Dans les pays industrialisés occidentaux, les couples désireux d'adopter un enfant sont beaucoup plus nombreux que les enfants susceptibles d'être adoptés. Ces circonstances comportent le risque, surtout dans le cas des adoptions internationales, de privilégier l'intérêt des parents adoptifs au détriment de celui des enfants.

Exemple

L'intérêt de l'enfant lors des enlèvements internationaux d'enfants: Si l'on veut prendre en compte globalement l'intérêt de l'enfant et analyser la complexité de la situation, il est nécessaire que les instances spécialisées collaborent activement sur le plan national et international. Les décisions qui concernent directement l'enfant ne devraient pas être prises uniquement en fonction de données procédurales ou juridiques. Il s'agit au contraire, pour chaque mesure, de prendre en compte de manière appropriée la situation personnelle de l'enfant, ses besoins sociaux et psychiques. Il convient de se demander s'il ne faudrait pas accorder davantage d'attention à l'intérêt de l'enfant dans le cadre de la Convention de La Haye de 1980 qui s'applique aux aspects des enlèvement d'enfants internationaux relevant du droit civil.

Source: Service social international / Schweizerische Fachstelle für Adoption / Contact: Rolf Widmer, membre du Cercle intérieur du Réseau / Avec la collaboration de Christoph Braunschweig,



Netzwerk **Kinderrechte** Schweiz
Réseau suisse des **droits de l'enfant**
Rete svizzera **diritti del bambino**
Child Rights Network Switzerland

in Zusammenarbeit mit dem Bundesamt für Sozialversicherung
und mit Unterstützung des Eidgenössischen Departements des Innern
en collaboration avec l'Office fédéral des assurances sociales
et avec le soutien du Département fédéral de l'Intérieur

Faits et chiffres5:

Priorité «Réfugiés, demandeurs d'asile mineurs et enfants non accompagnés»

- **Plus de 800 demandeurs d'asile mineurs non accompagnés:** avant 2004, plus de 1'000 mineurs étrangers entraient seuls en Suisse et déposaient une demande d'asile. En 2004, leur nombre dépassait encore 800. (Source: Statistique de l'Office fédéral des migrations)
- **Un nombre accru de mineurs sans statut régulier:** on observe de plus en plus que des enfants étrangers non accompagnés séjournent en Suisse sans autorisation de séjour régulière. (Source: constats de collaborateurs de la protection de l'enfance et de la jeunesse dans le canton de Genève)
- **Pas de concept de prise en charge pour les enfants étrangers non accompagnés:** il n'existe pas en Suisse de politique uniforme pour la prise en charge et l'hébergement des requérants d'asile mineurs non accompagnés et des mineurs non accompagnés sans autorisation de séjour régulière ou durable. Beaucoup d'aspects dépendent de la bonne volonté et des efforts consentis par les cantons.

Exemple: si l'Office fédéral des migrations n'entre pas en matière concernant la demande d'asile d'un mineur étranger non accompagné, l'enfant risque de se réfugier dans la clandestinité où il sera exposé à différents dangers; il se peut aussi que le canton responsable d'une prise en charge adéquate du mineur ne remplisse pas ses obligations parce qu'il doit assumer seul les coûts occasionnés.

Le Comité de l'ONU pour les droits de l'enfant note, au no 6 de ses remarques générales (2005), à propos de l'attitude à adopter envers les enfants non accompagnés, séparés de leurs parents et se trouvant hors de leur pays d'origine, qu'il convient de respecter notamment le principe suivant:

«Pour prendre une décision fondée, en accord avec l'intérêt supérieur de l'enfant, il faut pouvoir établir au préalable clairement et complètement l'identité de l'enfant, y compris sa nationalité, son niveau d'éducation, le contexte ethnique, culturel et linguistique dans lequel il se trouve ainsi que ses besoins spécifiques et la protection qu'il lui faut. Accorder à l'enfant l'accès au territoire national est, de ce fait, la condition nécessaire pour pouvoir engager la procédure de clarification utile à une première appréciation...»

- **Les autorités contournent le droit international:** dans la pratique actuelle, les autorités compétentes notifient à de nombreux mineurs concernés la décision de renvoi de la Suisse. En revanche, les autorités renoncent à exécuter la décision de renvoi jusqu'à la majorité des jeunes concernés. De ce fait, les autorités ne sont pas tenues de prendre en compte des mesures de retour et de réintégration particulières dans le pays d'origine, alors que ces dernières sont imposées, pour les mineurs, par le droit international. Il se peut que cette manière de pratiquer facilite l'application des mesures de la police des étrangers ; mais elle ne tient pas compte du fait que chaque enfant a le droit qu'on définisse avec lui où et à l'aide de quelles mesures d'accompagnement il va pouvoir concevoir des perspectives d'avenir personnelles – que ce soit dans son pays d'origine, dans le pays d'accueil ou dans un pays tiers. Lorsque par exemple on ne peut pas envisager un retour de l'enfant ou du jeune mineur sur la base des renseignements pris sur place, un retour non souhaité ne peut pas être exécuté non plus peu de temps après, au moment où le jeune a atteint la majorité.

Source: Service social international / Schweizerische Fachstelle für Adoption /Contact: Rolf Widmer, membre du Cercle intérieur du Réseau / avec la collaboration de Christoph Braunschweig